

SAVENÈS

AM N°20210122-04

Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Plano Del Bosc et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Savenès (Tarn-et-Garonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Plano Del Bosc, soit 232 mètres de long sur 3 m de large, chemin enherbé et sans servitudes, à Savenès situé : ce chemin prend naissance à la route de Mas Grenier pour se terminer dans un champ, en vue de sa cession ;

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural ;

Arrêté

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sus dénommé de la Plano Del Bosc, aura lieu sur le territoire de la commune de Savenès du 22 février 2021 au 26 mars 2021 inclus ;

Article 2 : Monsieur PETRAROLI Fransceco, retraité Coordonnateur SPS et Chargé d'Affaires, demeurant 7 rue des Boulbènes à Dieupentale 82170, est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Savenès pendant toute la durée de l'enquête, du 22 février 2021 au 26 mars 2021, les permanences seront les suivantes lundi 22 février 2021 de 10h00 à 12h00 le jeudi 11 mars 2021 de 16h00 à 17h30 et le vendredi 26 mars 2021 de 14h00 à 16h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le futur acquéreur s'engage à laisser l'accès au SDIS concernant la borne d'incendie se situant en bordure du chemin..

Article 5 : Le vendredi 26 mars 2021, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Savenès, les observations du public, de 14 heures à 16 heures ;

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Savenès avec ses conclusions ;

Article 7 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame. la Préfète de Tarn-et-Garonne et à M. le Commissaire-enquêteur.

Savenès, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Marie-Christine COULON

